

COMMUNE DE HESINGUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022 À 19H Note de synthèse

Sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, maire.

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mai à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Hésingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Hésingue, après convocation légale, en date du 12 mai 2022.

Étaient présents : Yann ALIBERT, Cathy ARNOLD, Denis ARNOUX, Fabienne BOULIER, Josiane CHAPPEL, Nicolas CHRISTEN, Sylvie GRUNTZ, Jean HERTZOG, Anne KARABABA, Jean-Luc KOCH, Claudia KUNTZELMANN, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Stéphane MARTIN, Christophe OUDOT, Jocelyne SCHIRCH, Adeline SCHWEITZER, Vincent SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY, Chantal SENFT

Procurations :

M. Rémy CASTRO à Mme Anne KARABABA

Absente excusée :

Nathalie REIBEL

Secrétaire de séance : Lannick VIGOUROUX

Ordre du jour :

2022-24 Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 mars 2022

2022-25 Principe de création d'un Centre Médical de Santé

2022-26 Création budget annexe Centre de Santé

2022-27 Création de 4 postes de médecins territoriaux

2022-28 Création d'emplois permanents

2022-29 Création de postes autorisant le recrutement de travailleurs handicapés

2022-30 Modification de la durée hebdomadaire de 3 professeurs de musique

2022-31 Mise à jour du tableau des effectifs

2022-32 Emplois saisonniers 2022

2022-33 Subvention « Maison des Femmes Saint-Denis »

2022-34 Projet police pluri-communale Hésingue/Buschwiller

2022-35 Acquisition parcelles 400 section 27, 18 et 99 section 28, 83 section 29

2022-36 Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) 2022/2027

2022-37 Consultation déchetterie Blotzheim

2022-38 Saint-Louis Agglomération - groupements de commande

2022-39 Tirage au sort des Jurés d'assises 2023

2022-40 Délégations du conseil municipal au Maire

Décisions prises en application de la délégation du conseil municipal au Maire
Informations et questions diverses

2022-24 Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 28 mars 2022.

2022-25 Principe de création d'un Centre Médical de Santé

Le Grand Est fait partie des régions qui subissent de plein fouet les déserts médicaux en zones rurales. S'y ajoute le fait que la part des seniors en perte d'autonomie est plus importante ici qu'ailleurs. Grand âge et déserts médicaux sont de ce fait la double peine pour notre population, tels étaient les titres de presse vendredi dernier. Le constat est que la condition essentielle au « bien vieillir » est de bénéficier d'un accès facile aux services de santé auxquels les personnes âgées sont le plus souvent susceptibles d'avoir fréquemment recours.

La commune de Héringue se trouve confrontée depuis quelques années déjà à une démographie médicale inquiétante. En parallèle, la population ne cesse de croître, générant un effet ciseau qui conduit à ce que nombre d'administrés ne parviennent pas à trouver de médecin traitant, et ce malgré l'ouverture de la maison Hasso qui dessert également bon nombre d'habitants des communes rurales voisines.

Par ailleurs, de plus en plus de professionnels de santé privilégient un exercice coordonné et regroupé (99% des internes précisent que s'ils s'installaient ce ne pourrait être que dans ce cadre), une partie croissante de ceux-ci souhaitant bénéficier du statut de salariés (70%)

Dans l'objectif d'améliorer la prise en charge des patients sur le territoire communal, mais aussi de développer la prévention et l'éducation thérapeutique du patient (formation des professionnels, mise en place d'un système d'information fiable et partagé), de fédérer un maximum de professionnels de santé dans le but d'optimiser leurs pratiques, de les maintenir sur le territoire, d'inciter à de nouvelles installations et de contribuer à la formation des jeunes professionnels, il est proposé au conseil municipal d'émettre un accord de principe sur le projet de création d'un Centre Médical de Santé, lequel offrira des services à la population en matière de soins et de santé publique, en complémentarité de l'offre de santé locale libérale, ambulatoire et hospitalière et en coordination avec celle-ci.

Par son statut et la politique sociale de la municipalité, le Centre Municipal de Santé contribuera en outre à lutter contre les exclusions et à réduire les inégalités sociales de santé du territoire. Il permettra de maintenir une offre locale de santé accessible à tous, et permettra de répondre aux nombreuses attentes des habitants, notamment les plus âgés et les moins mobiles, quant aux consultations médicales. Ce nouveau service municipal pourra accueillir jusqu'à quatre médecins territoriaux, dont 2 emplois permanents à temps complet et 2 emplois permanents à temps non complet (un ou des cabinets pourront être partagés pour permettre un exercice à temps non complet), trois infirmières, 1 à temps complet et 2 à temps non complet et deux secrétaires médicales, 1 à temps complet et 1 à temps non complet.

Le Centre de Santé s'installera au 22, rue de Saint-Louis, dans les locaux situés au-dessus de la nouvelle pharmacie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le principe de création d'un Centre de Santé Municipal et autorise le maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce projet.

2022-26 Création budget annexe Centre de Santé

Afin de permettre une transparence optimale de la gestion du futur centre de santé,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de la création d'un budget annexe qui lui soit dédié.

2022-27 Création de 4 postes de médecins territoriaux

Conformément à l'article L. 332-8 1° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

En conséquence, le projet de création de Centre de Santé Communal nécessite la création de :

2 emplois permanents de médecin territorial relevant de la catégorie hiérarchique A du grade des médecins territoriaux à temps complet

2 emplois permanents de médecin territorial relevant de la catégorie hiérarchique A du grade des médecins territoriaux à temps non complet

Considérant qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire puisque ces fonctions ne relèvent pas d'un cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé au conseil municipal l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création de :
 - 2 emplois permanents de médecin territorial relevant de la catégorie hiérarchique A du grade des médecins territoriaux à temps complet,
 - 2 emplois permanents de médecin territorial relevant de la catégorie hiérarchique A du grade des médecins territoriaux à temps non complet,
- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur ces emplois permanents, ce pour une durée déterminée de trois ans, les candidats devant être titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget de la collectivité.

2022-28 Créations d'emplois permanents

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, et en raison de la création d'un centre de santé, il est nécessaire de créer 5 emplois permanents ainsi que 2 emplois permanents au service culturel afin de répondre aux besoins croissants de ce dernier service.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1er septembre 2022 les postes ci-dessous :

Pour le service culturel

1 emploi permanent agent chargé (e) d'accueil et de billetterie relevant de la catégorie hiérarchique B ou C du grade d'adjoint administratif territorial ou du grade de rédacteur territorial à temps complet ;

1 emploi permanent agent chargé (e) de communication digitale et médias sociaux relevant de la catégorie hiérarchique A du grade d'attaché territorial à temps complet ;

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de cet article, Mr le Maire expose au Conseil municipal les modalités de recrutement à savoir :

L'agent chargé(e) d'accueil et de billetterie aura pour mission l'accueil du public et la gestion des appels téléphoniques de la Comète ainsi que la gestion de l'école de comédie musicale. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, la personne recrutée devra justifier d'un diplôme de niveau V, IV, ou III.

L'agent chargé(e) de communication digitale et médias sociaux aura pour mission la mise en place et le développement de la stratégie globale de communication numérique de la commune. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, la personne recrutée devra justifier d'un diplôme de niveau III ou II dans le domaine de la communication et du multimédia.

Pour le centre de santé

2 emplois permanents de secrétaires médicales relevant de la catégorie hiérarchique B du grade de rédacteur territorial dont 1 à temps complet et 1 à temps non complet.

3 emplois permanents d'infirmier(ère) territorial(e) relevant de la catégorie hiérarchique A du grade des infirmiers territoriaux en soins généraux dont 1 à temps complet et 2 à temps non complet.

Ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Les secrétaires médicales auront pour fonction d'assurer l'ensemble des missions d'accueil, de gestion des stocks et de gestion administrative en lien avec l'activité du centre de santé, leurs rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, la personne recrutée devra

justifier d'un diplôme de niveau III ou II dans le domaine médico-social ou d'une expérience de 2 ans minimum.

Les infirmiers (ères) auront pour mission d'assurer des soins infirmiers et l'assistance aux médecins du centre, leurs rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, les personnes recrutées devront justifier d'un diplôme d'état d'infirmier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De créer les emplois permanents cités ci-dessus à compter du 1er septembre 2022.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable dont la reconduction est soumise à décision expresse de l'autorité territoriale dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le renouvellement du contrat par décision expresse de l'autorité territoriale doit être conclu pour une durée indéterminée.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2022.

2022-29 Créations de postes autorisant le recrutement de travailleurs handicapés

Les collectivités ont la possibilité de recruter par contrat d'un an, éventuellement renouvelable une fois, des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L 5212-13 du code du travail.

L'avantage de ce contrat réside en cela que l'agent bénéficie de la formation d'intégration, comme les fonctionnaires titulaires, et peut directement être titularisé à l'issue de son contrat, si sa manière de servir le justifie.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création de 2 emplois permanents de jardinier et d'un agent d'entretien polyvalent de voirie relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le recrutement de 2 agents contractuels en application de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique, sur emploi permanent, sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de jardinier et d'agent d'entretien polyvalent de voirie à temps complet pour une durée déterminée de 1 an à compter du 1er septembre 2022
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2022

2022-30 Modification de la durée hebdomadaire de 3 professeurs de musique

Afin de pouvoir donner suite à l'inscription de nouveaux élèves aux cours de piano et de percussion et au départ d'un élève pour les cours de trompette, il s'avère nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de 3 emplois de professeurs de musique permanent à temps non complet spécialité piano (15h45 heures hebdomadaires), spécialité percussion (19h00 heures hebdomadaire) et spécialité trompette (5h30 heures hebdomadaires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De modifier à compter du 1er avril 2022 le temps hebdomadaire de travail du professeur de piano de 15h45 à 16h25 heures, le professeur de musique spécialité percussion de 19h00 à 19h30 et le professeur de trompette de 5h30 à 5h00.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2022.

2022-31 Mise à jour tableau des effectifs

En application des deux précédentes délibérations, il est proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs suivants :

Service administratif

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Secrétaire général	Attaché principal Attaché territorial Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe Rédacteur territorial	35 heures	1

Responsable des affaires générales et communication	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe Rédacteur territorial Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint administratif territorial	35 heures	1
Coordonnatrice budgétaire et comptable Gestionnaire RH	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	35 heures	1
Chargée d'accueil spécialisée « urbanisme »	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} Classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint administratif	35 heures	1
Chargée d'accueil spécialisé(e) « état civil »	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} Classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint administratif	35 heures	1

- Service police municipale

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois
Responsable du service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} Classe Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} Classe Chef de service de police municipale	35 heures	1
Policiers (ères) municipaux	Brigadier-chef principal de police municipale Gardien-brigadier de police municipale	35 heures	2

- Écoles

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} Classe Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint territorial d'animation Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} Classe des écoles maternelle	27 heures	4
Assistant (e) de gestion administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} Classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint administratif	25,29 heures	1

- Service technique

Métiers	Grades	Durée hebdo. de service	Nombres d'emplois
Responsable des services techniques	Ingénieur territorial principal Ingénieur territorial Technicien territorial principal de 1 ^{ère} Classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} Classe Technicien territorial	35 heures	1

Chargé de maintenance du patrimoine bâti	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} Classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} Classe Technicien territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint technique territorial	35 heures	2
Responsable atelier	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} Classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} Classe Technicien territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	1
Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} Classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint technique territorial	35 heures	3
Ouvrier de maintenance des bâtiments	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} Classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint technique territorial	35 heures	4

Jardiniers	Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} Classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint technique territorial	35 heures	2
Responsable de travaux espaces verts	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial	35 heures	1
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} Classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint technique territorial	35 heures	1
Agent d'entretien voirie	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} Classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint technique territorial	35 heures	1

Service culturel et sportif

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Directeur (trice) culturel	Attaché territorial Attaché principal Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe Rédacteur territorial	35 heures	1
Chargé (e) d'accueil	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} Classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint administratif	35 heures	1
Chargé (e) de communication	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe Rédacteur	35 heures	1
Chargé(e) de communication	Attaché principal Attaché territorial	35 heures	1

digitale et médias sociaux			
Assistant (e) de gestion administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} Classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint administratif	35 heures	1
Régisseur(euse) de spectacle et d'évènementiel	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} Classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} Classe Technicien territorial	35 heures	1
Technicien (ne) du spectacle et de l'évènementiel	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} Classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint technique territorial	35 heures	1
Éducateur (trice) territorial des activités physiques et sportives	Éducateur territorial APS principal de 1 ^{ère} Classe Éducateur territorial APS principal de 2 ^{ème} Classe Éducateur territorial des activités physiques et sportives	35 heures	1
Responsable technique des activités en extérieur	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial	35 heures	1
Gardien (ne)	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} Classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint technique territorial	35 heures	1
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} Classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} Classe Adjoint technique territorial	35 heures	1

École de musique

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Directeur (trice) de l'école	Attaché territorial Attaché principal	35 heures	1

Professeur de musique spécialité flûte	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	8h30	1
Professeur de musique spécialité clarinette et éveil musical	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	13h15	1
Professeur de musique spécialité saxophone	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe)	11h15	1
Professeur de musique spécialité euphonium-trompette	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	7h45	1
Professeur de musique spécialité trompette	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	5h00	1
Professeur de musique spécialité cor	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	3h30	1
Professeur de musique spécialité trombone	Assistant d'enseignement artistique	5h15	1

	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe		
Professeur de musique spécialité percussions individuel et collectif, formation musicale	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	19h30	1
Professeur de musique spécialité piano	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	16h25	1
Professeur de musique en charge de l'orchestre au collège de Hégenheim	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	2h00	1

Centre médical

Métiers	Grades	Nombres d'emplois
Secrétaires médicales	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe Rédacteur	2
Infirmier (ère) territorial (e)	Infirmiers territoriaux en soins généraux Infirmiers territoriaux en soins généraux hors classe	3
Médecins généralistes contractuels	Médecin territorial de 2 ^{ème} classe Médecin territorial de 1 ^{ère} classe Médecin territorial hors classe	4

2022-32 Recrutement emplois saisonniers 2022

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2, il peut être fait appel à du personnel saisonnier.

Considérant que pendant la période de vacances annuelles du personnel communal, il y a lieu de pourvoir au remplacement des absences et faire face à la surcharge de travail occasionnée, notamment au service « espaces verts ».

Considérant qu'en prévision de la saison estivale, il sera nécessaire de renforcer les effectifs du Centre Technique, pour la période allant du 4 juillet au 2 août 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de la création de 6 emplois saisonniers d'agent technique à temps complet (catégorie C), pour la période allant du 4 juillet au 26 août 2022, exerçant les fonctions d'agent polyvalent à temps complet, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures.
- Décide que ces agents soient rémunérés en référence à la grille indiciaire correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C1 (indice brut 367, majoré 340) du grade d'agent technique. La rémunération du cocontractant sera réduite au prorata du temps de travail.

2022-33 Subvention « Maison des Femmes Saint-Denis »

Caroline Vigneaux, marraine de la Comète, a donné une représentation à Héringue le 24 mars dernier. Elle avait souhaité que l'intégralité de la recette de ce spectacle soit versée à l'association « La Maison des Femmes Saint-Denis », dont elle est également la marraine et n'a, en contrepartie pas demandé de cachet pour cette prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accorde une subvention de 10 000 € à l'association La Maison des Femmes Saint-Denis.

2022-34 Projet police pluri-communale Héringue/Buschwiller

Les communes de moins de 20 000 habitants d'un même canton, formant un ensemble de moins de 80 000 habitants, ont la possibilité d'effectuer une mise en commun des agents de leur police municipale.

Il est proposé au conseil municipal la mise en place d'un tel partenariat avec la commune de Buschwiller.

Les principales missions restent axées autour du respect des pouvoirs de police du maire, avec une attention particulière portée sur les incivilités civiles et routières, notamment les excès de vitesse. De même, des actions de sécurité seront menées auprès des établissements publics et sur les voies publiques.

L'accueil du public sera également proposé au poste de police municipale aux horaires prévus

À cette fin, une convention sera proposée à la commune de Buschwiller, prévoyant 5 heures de présence mensuelle pour 2 agents, ce pour un coût de 4000 €/an.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord de principe à ce projet de police pluri-communale selon les principaux termes ci-dessus énoncés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et

. par 20 voix pour Yann ALIBERT, Cathy ARNOLD, Denis ARNOUX, Josiane CHAPPEL, Nicolas CHRISTEN, Sylvie GRUNTZ, Jean HERTZOG, Anne KARABABA, Claudia KUNTZELMANN, Christian LANDAUER, Gaston LATSCHA, Paul LATSCHA, Stéphane MARTIN, Christophe OUDOT, Jocelyne SCHIRCH, Adeline SCHWEITZER, Vincent SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY, Chantal SENFT

. 1 abstention : Fabienne BOULIER

. 1 vote contre : Jean-Luc KOCH

donne son accord de principe au projet de police pluri-communale selon les principaux termes ci-dessus énoncés et autorise le maire à effectuer toute démarche en vue de la réalisation de celui-ci.

2022-35 Acquisition parcelles 400 section 27, 18 et 99 section 28, 83 section 29

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de l'acquisition des terrains suivants au prix de 200 €/are :

Parcelle 400 section 27 d'une surface de 871 m²

Parcelle 18 section 28 d'une surface de 744 m²

Parcelle 99 section 28 d'une surface de 1174 m²

Parcelle 83 section 29 d'une surface de 211 m²

2022-36 Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) 2022/2027

Les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, Rivières de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, Rivières de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,

Vu les délibérations déjà prises par notre collectivité à ce sujet,

Vu la décision de Rivières de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

Considérant l'exposé des motifs,

Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

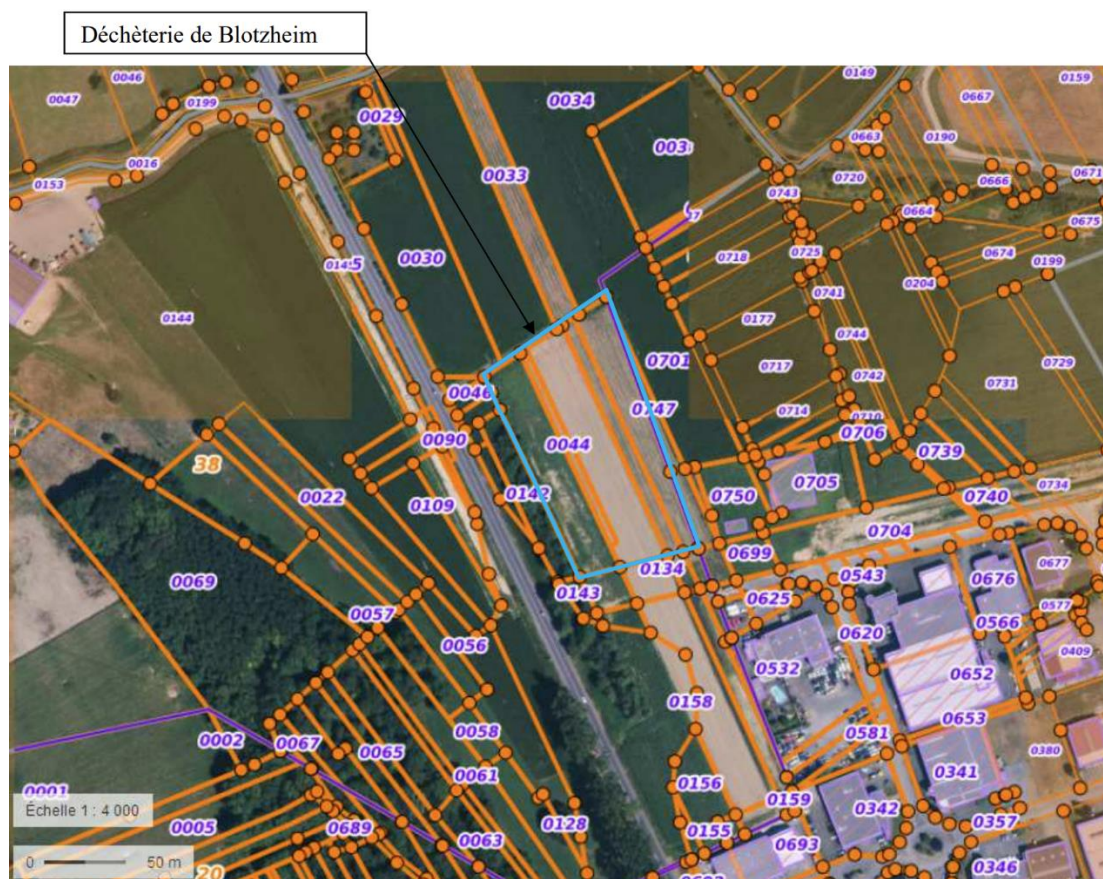
- Soutenir la démarche de Rivières de Haute-Alsace,
- Autoriser le Maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI RhinMeuse aux côtés de Rivières de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents,
- Autorise le Maire à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI RhinMeuse en cas de non-aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents.

2022-37 Consultation déchetterie Blotzheim

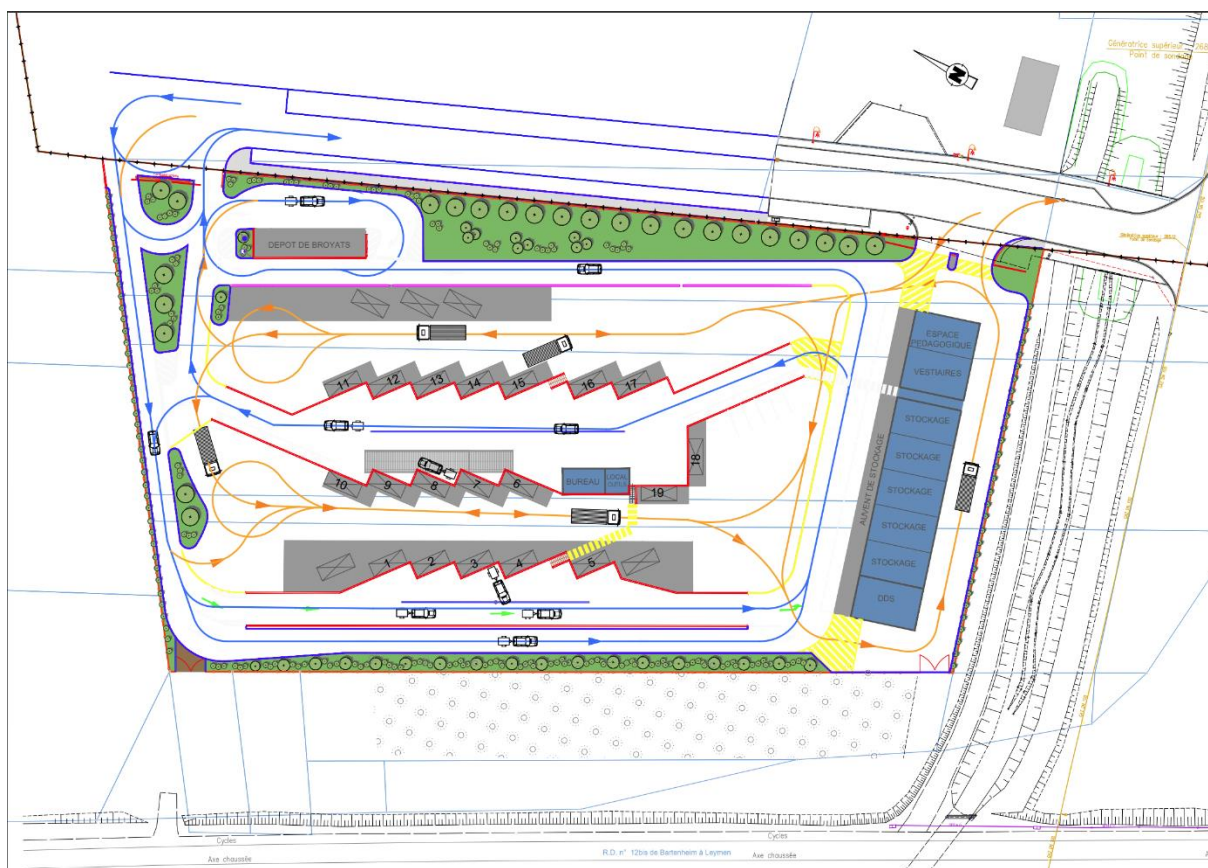
Une enquête publique a lieu du 19 avril au 17 mai 2022 relative à la demande d'enregistrement présentée par Saint-Louis Agglomération aux fins d'être autorisée à exploiter une déchetterie sur le territoire de la commune de Blotzheim.

Le dossier soumis à l'enquête publique est présent dans le dossier de séance.

Pour mémoire, voici :
Le lieu d'implantation



Et le schéma de circulation du site



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de donner un avis favorable dans le cadre de cette enquête publique.

2022-38 Saint-Louis Agglomération – groupements de commande

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique précise que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés », conférant à cet outil un cadre juridique très ouvert.

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a cependant introduit, à l'article L. 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, un régime spécial pour les groupements de commandes entre un EPCI et ses communes membres ou entre celles-ci, alors même qu'au vu de la jurisprudence, la constitution de tels groupements ne posait pas de difficultés.

Il convient donc, par souci de sécurité juridique, de modifier les statuts de SLA afin d'ajouter parmi ses compétences facultatives celle de former des groupements de commandes. Cette modification statutaire ne pourra cependant être effective

qu'après publication d'un arrêté préfectoral subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté d'Agglomération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donne un avis favorable à la modification des statuts de Saint-Louis Agglomération telle qu'adoptée par délibération du 23 mars 2022.

2022-39 Tirage au sort des Jurés d'assises 2023

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2022 portant fixation et répartition du nombre de jurés en vue de l'établissement pour l'année 2023 de la liste du jury d'assises dans le département du Haut-Rhin, qui fixe à 2 le nombre de juré pour la commune de Héisingue,

Vu l'article 2 du présent arrêté qui stipule que le Maire tirera publiquement au sort, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé,

Considérant qu'il y a lieu d'exclure toutes les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2023 (donc les personnes nées après 2000).

Par tirage au sort sont désignés les 6 personnes suivantes :

Bureau 1, n°12- n° 149247573 - Aman Josiane Marie Jeanne - 18/03/1958 à Leymen (68) - 2 rue des Roses - Héisingue

Bureau 1, n°544 - n° 408135798 -Perez Christophe -19/12/1961 à Héisingue (68)
1 Impasse de l'Étang - Héisingue

Bureau 1, n°48 - n°275206164 - Berra épouse Schweitzer Gabrielle Jeanne - 15/04/1952 à Guebwiller (68) - 12 rue de St-Louis - Héisingue

Bureau 2, n°836 - n°944636964 - Wanner épouse Jenni Véronique Anne Marie 16/08/1976 à Altkirch (68) - 2 rue des Acacias - Héisingue

Bureau 2, n°512 -n° 251900575 - Loll Déborah Marie Lucie - 05/03/1997 à St-Louis (68) - 1 rue des Halliers - Héisingue

Bureau 2, n°314 - n°409645336 - Gugenberger Valérie -16/05/1984 à Mulhouse (68)
5 A rue du Leimtal - Héisingue

2022-40 Délégations du conseil municipal au Maire

Par délibération en date du 14 septembre 2022, le conseil municipal a décidé a accordé des délégations au Maire afin de faciliter la gestion courante des affaires communales.

Cette délibération a été prise sur la base de l'article L.2122622 du code général des collectivités territoriales. Or, la loi 2022-217 du 21 février 2022 a modifié les termes de cet article :

- Actualisation des références du code de l'urbanisme au point 15, s'agissant de l'exercice du droit de préemption, et au point 23 pour ce qui concerne la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive ;
- Ajout d'un point 30 : admission en non-valeur des titres de recettes (la mise en œuvre de cette disposition requiert un décret) ;
- Ajout d'un point 31 : possibilité pour le maire d'autoriser les mandats spéciaux des membres du conseil municipal ainsi que le remboursement des frais exposés dans ce cadre.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante, reprenant le contenu amendé de celle du 14 septembre 2020 :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans la limite annuelle de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour toute aliénation ne dépassant pas 2 000 000 € ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance correspondant ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 500 000 € ;
- 21° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite d'un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Demander à tout organisme financeur, toute subvention d'investissement ou de fonctionnement susceptible d'être accordée dans le cadre des projets communaux, quels que soient la nature et le montant prévisionnel de la dépense, l'attribution de subventions ;
- 27° Procéder, pour les projets dont le montant du budget global de l'opération ne dépasse pas 1 000 000 €, et dans la mesure où ledit projet a été validé par le conseil municipal ou inscrit au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Par ailleurs, il est également proposé au conseil municipal la subdélégation des décisions prises sur la base de la présente délibération aux adjoints au Maire en cas d'empêchement de ce dernier, et ce dans l'ordre du tableau d'élection des adjoints ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 5 000 € ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et

par 21 voix pour : Yann ALIBERT, Cathy ARNOLD, Denis ARNOUX, Fabienne BOULIER, Rémy CASTRO, Josiane CHAPPEL, Nicolas CHRISTEN, Sylvie GRUNTZ, Jean HERTZOG, Anne KARABABA, Jean-Luc KOCH, Claudia KUNTZELMANN, Christian LANDAUER, Gaston LATSCHA, Paul LATSCHA, Stéphane MARTIN, Christophe OUDOT, Jocelyne SCHIRCH, Adeline SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY, Chantal SENFT et une abstention : Fabienne BOULIER

ADOpte la délibération suivante, reprenant le contenu amendé de celle du 14 septembre 2020 :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans la limite annuelle de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour toute aliénation ne dépassant pas 2 000 000 € ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance correspondant ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 500 000 € ;
- 21° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite d'un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Demander à tout organisme financeur, toute subvention d'investissement ou de fonctionnement susceptible d'être accordée dans le cadre des projets communaux, quels que soient la nature et le montant prévisionnel de la dépense, l'attribution de subventions ;

27° Procéder, pour les projets dont le montant du budget global de l'opération ne dépasse pas 1 000 000 €, et dans la mesure où ledit projet a été validé par le conseil municipal ou inscrit au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Par ailleurs, il est également proposé au conseil municipal la subdélégation des décisions prises sur la base de la présente délibération aux adjoints au Maire en cas d'empêchement de ce dernier, et ce dans l'ordre du tableau d'élection des adjoints ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 5 000 € ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions prises en application de la délégation du conseil municipal au Maire

Maîtrise d'œuvre Rue du Château

Contrat signé le 6 mai 2022, pour un montant de 43 766,40 € TTC.

Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un centre de santé pour la commune de Héringue

Contrat signé le 13 mai 2022, pour un montant de 18 588 € TTC.

Informations et questions diverses

Lancement de l'appel d'offres relatif à la construction du nouveau Club-house de football

ESTIMATION FINANCIERE PAR LOTS

LOTS		ESTIMATION APS	ESTIMATION AVP
OPTIONS RETENUES			
0	LOCATION MODULES PREFABRIQUES	44 000,00 €	44 000,00 €
1	DESAMIANTAGE - DEMOLITION	41 000,00 €	41 000,00 €
2	TERRASSEMENTS - VRD - ESPACES VERTS	34 000,00 €	34 000,00 €
3	STRUCTURE	395 000,00 €	420 000,00 €
4	CHARPENTE METALLIQUE	30 000,00 €	80 000,00 €
SECOND OEUVRE			
5	ETANCHEITE - BARDAGE	246 000,00 €	244 140,00 €
6	MENUISERIE EXTERIEURE - MUR RIDEAU - PROTECTION SOLAIRE	92 500,00 €	109 202,00 €
7	SERRURERIE - CLOTURES - PORTAILS	50 500,00 €	49 100,00 €
8	PLATRERIE - FAUX-PLAFONDS	39 900,00 €	52 375,00 €
9	MENUISERIE INTERIEURE BOIS - AGENCEMENT	32 000,00 €	88 376,00 €
10	CARRELAGE SOLS ET MURS	61 235,00 €	55 550,00 €
11	PEINTURE / NETTOYAGE FIN DE CHANTIER	7 365,00 €	23 103,00 €
LOTS TECHNIQUES			
12	CHAUFFAGE - RAFFRAICHISSEMENT - INSTALLATION SANITAIRE	339 500,00 €	400 000,00 €
13	ELECTRICITE / COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	99 500,00 €	108 000,00 €
14	INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE	0,00 €	80 000,00 €
15	EQUIPEMENT DE CUISINE	35 000,00 €	35 000,00 €
16	CHAMBRE FROIDE	15 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL		1 562 500,00	1 878 846,00